

LES TRAVAILLEURS INVISIBILISÉS: Les coûts émotionnels de la migration circulaire sur les travailleurs agricoles saisonniers mexicains au Québec et leurs familles. Un regard à partir de la médiation interculturelle

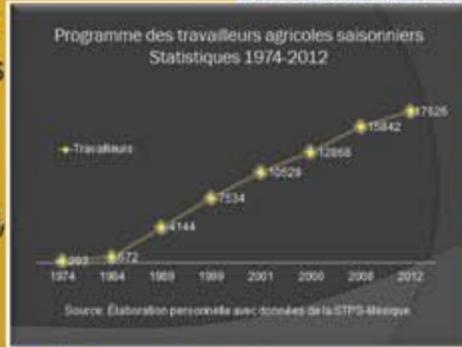
Linamar Campos-Flores Maîtrise en médiation interculturelle Faculté de lettres et sciences humaines Université de Sherbrooke

CONTEXTE

La mondialisation incite les pays développés, surtout les pays de l'hémisphère Nord de la planète, à la mobilisation de ressources matérielles étrangères ainsi qu'à l'emploi de travailleurs du monde entier pour faire faciliter le développement de leurs économies respectives.

Cependant, les gouvernements ne semblent pas avoir initié de réflexion en profondeur sur certaines conséquences socio-économiques importantes associées aux « migrations circulaires » au niveau de l'accès pour les travailleurs aux services de santé, de l'application des normes minimales de travail et de santé et sécurité au travail, le sous-emploi des travailleurs locaux, la déqualification des travailleurs migrants et, encore moins, sur les impacts psychoémotionnels subis par les travailleurs sous statut légal temporaire.

Ce c'est le cas des travailleurs venus au Québec dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers du Mexique (et des Caraïbes) -PTAS- mise en oeuvre avec la Jamaïque en 1966, le Barbados en 1967 et le Mexique en 1974 et, depuis 1984, géré par la Fondation d'Entreprises en Recrutement de Main d'œuvre agricole Étrangère (F.E.R.M.E.) au Québec.



1. Interdiction de changer d'employeur

L'une des clauses du contrat interdit aux travailleurs agricoles saisonniers mexicains (TASM) de travailler pour un autre employeur au Canada sauf si volonté à cet effet de l'employeur.

2) Obligation de résider chez l'employeur

Une deuxième clause du contrat oblige le TASM à résider à l'endroit désigné par son employeur et ainsi le plus souvent, de facto, au sein de la propriété de l'employeur. Indirectement, cette clause interdit donc au TASM de changer de lieu de résidence sauf si volonté à cet effet de l'employeur. Cette condition administrative a de profonds effets sur l'expérience des TASM au Québec.

3) Privilège de l'employeur ou du représentant consulaire de demander le rapatriement prématuré du travailleur.

Aussi, le contrat-type de travail impose au travailleur une renonciation à la possibilité de demeurer au Québec en cas de volonté de l'employeur de le voir rapatrier au Mexique suite à la rupture du lien contractuel qui l'unissait au TASM

ENJEUX ÉTHIQUES ET RISQUES

La participation des médiateurs pourrait être perçue ou utilisée comme « une solution » à la problématique complexe de l'agriculture au Québec (et au Canada) ainsi que sur l'embauche des travailleurs agricoles étrangers. Il importe d'observer que notre suggestion est une mesure immédiate et d'urgence, probablement de courte durée, telle que la plupart des interventions de médiation. Éventuellement, l'intervention des médiateurs interculturels pourraient devenir partie des services offerts dans les programmes d'accueil dirigés à ces travailleurs.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Compte tenu du stress extrême - dû aux conditions administratives restrictives et au contexte d'acculturation et de séparation familiale - que subissent les travailleurs agricoles saisonniers mexicains (TASM) dans les serres et champs québécois mais aussi, malgré leur statut social privilégié, durant leur séjour au sein leur communauté d'origine, nous concluons que les pratiques de tous les acteurs impliqués dans le PTAS pourraient être améliorées par l'intégration de médiateurs interculturels indépendants au sein de l'administration du programme sur le territoire québécois.

Le rôle de la médiation sera donc d'essayer de concilier les différentes perspectives et visions de l'intégration des TASM au Québec et de faire tomber les représentations sociales erronées et génératrices de stress évitables que les différents acteurs peuvent entretenir les uns envers les autres. Ceci, dans le but que le travail agricole saisonnier puisse se réaliser dans un climat d'ouverture et de respect entre les différents acteurs impliqués et souhaitant un bon fonctionnement du Programme des Travailleurs Agricoles Saisonniers et permettant une intégration positive de ces travailleurs agricoles au Québec.

Étant donné qu'il existe un lien direct entre le statut légal temporaire et l'exercice limité des droits et libertés, le respect de leur intégrité demande non seulement plus de médiation interculturelle sur le terrain. Une révision en profondeur du contrat-type de travail et de la gestion administrative du PTAS est nécessaire afin de protéger la santé émotionnelle des travailleurs au Québec et, ainsi, de respecter leur droits fondamentaux - et notamment ceux à l'intégrité psychologique et à la dignité - garantis à ces derniers par la Charte canadienne des droits et libertés et par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

En somme, tant et aussi longtemps que les hommes et les femmes qui se déplacent de leurs pays d'origine - du Mexique dans le cas ici à l'étude - vers le Québec seront perçus et traités par les différents acteurs impliqués plus comme une force de travail que comme des personnes à part entière, ils subiront dévalorisation, sentiment d'impuissance, déprime et/ou autre émotion à risque de détruire leur intégrité psychologique de façon temporaire sinon permanente.

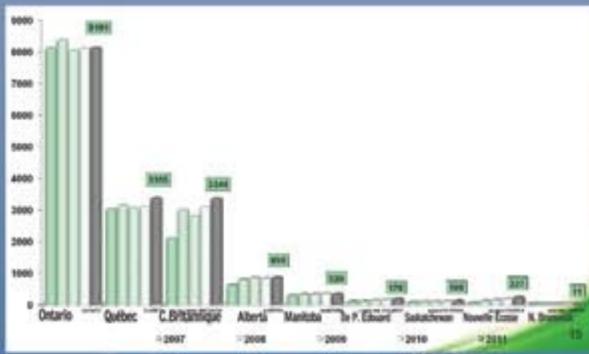
RÉFÉRENCES.

CARPENTIER, Marie; C. Fiset, (2011). Avis juridique sur la discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Québec, 98 p.
DEPATIE-PELLETIER, Eugénie. (2012). Statut légal lié à l'employeur et risque d'abus: les travailleurs étrangers temporaires employés au sein de l'industrie agricole au Québec, CERIU/REDTAC, (8), 42.
MCKAY, Deirdre. (2007). "Sending Dollars Shows Feeling" - Emotions and Economies in Filipino Migration. *Mobilities*, 2(2), 175-194. doi:10.1080/17450100701381532

MÉTHODOLOGIE

Ateliers d'intervention auprès des travailleurs et leurs familles « Santé et bien-être émotionnel »

Utilisation des techniques de l'art-thérapie, tels que le Mandala de Jung afin de permettre la libre expression des émotions, sentiments et ressentis. Travail groupal avec le support d'une psychothérapeute (Lore Aresti, Ph D) ainsi que l'utilisation du guide « En partageant mes émotions, je me soigne » qui inclut des techniques d'auto-soutien, de relaxation, de méditation et de prévention des conflits, ainsi que des activités qui favorisent la communication entre les travailleurs, en tant que pères et maris, et leurs enfants et leurs femmes.



Travailleurs envoyés par province canadienne 2007-2011
Source: Ministère des Affaires étrangères, Mexique

CONSTATS

1. Les hommes mexicains qui quittent leur communauté pour aller travailler à l'étranger connaissent une foule d'émotions contradictoires nées de la nécessité de laisser leur famille pendant longtemps et sur des périodes indéterminées de temps.
2. Ces hommes sont également confrontés à une expérience émotionnelle d'angoisse, due au processus d'acculturation, dans lequel entre en jeu même leur propre sens de l'identité.
3. Les femmes ou conjointes des travailleurs migrants temporaires éprouvent toute une gamme d'émotions pendant l'absence de leurs compagnons/maris. Le bouleversement émotionnel que provoque l'absence affecte, à moyen et à long termes, le bien-être et les relations familiales en général.
4. Les enfants de travailleurs migrants souffrent de l'absence de leurs parents. La plupart du temps, ils ne comprennent pas pourquoi leur père n'est pas présent tout au long des semaines et des jours qui sont fort importants dans leurs vies. Les manifestations de cette expérience émotionnelle deviendront éventuellement des problèmes de comportement, d'agressivité, de timidité, de manipulation, etc.
5. Le manque d'alternatives pour avoir une communication viable, quotidienne, accessible et peu coûteuse entre les membres des familles transnationales (Skype, Facebook) provoque finalement un manque de dialogue et le non partage des plaisirs et désagréments de la vie quotidienne. Celui-ci étant un vrai espace de dialogue à préserver où l'on pouvait canaliser et partager des expériences émotionnelles.

PROBLÉMATIQUE

Les travailleurs agricoles saisonniers mexicains sont embauchés pour travailler entre 6 semaines et 8 mois, doivent recevoir le salaire minimum fixé par Ressources Humaines et Développement des Compétences Canada (RHDC), et leurs employeurs doivent fournir gratuitement un logement adéquat, assurer gratuitement le transport quotidien nécessaire au travail au Canada et couvrir 50 % du coût du transport aérien Mexique-Canada-Mexique (les 50 % restant seront déduits du revenu de l'ouvrier dans une période de moins de six à quinze jours). Ces conditions de travail, d'emblée favorables aux travailleurs, feront en sorte qu'il existe des violations à leurs droits fondamentaux consacrés dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne: